



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 53179

Texte de la question

M. Alain Cousin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'inquiétude des élèves infirmiers qui attendent que leur formation, qui dure trois ans, soit reconnue au niveau de bac + 3. Ces élèves s'interrogent également sur l'ambiguïté de leur statut actuel, car le nombre d'heures effectuées dans le cadre de leur scolarité au sein des Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) et dans les établissements de soins s'apparentent à une véritable formation en alternance, qui devrait être reconnue comme telle et rémunérée. Par ailleurs, si le nombre d'élèves infirmiers dans les IFSI a été augmenté, aucun moyen nouveau n'a été dégagé tant sur le plan matériel qu'en matière d'encadrement pour accompagner cette hausse d'effectif, et ce au détriment de la formation des futures infirmières. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre pour améliorer la situation des élèves infirmiers alors qu'un nombre croissant d'hôpitaux et de cliniques souffrent d'une pénurie de personnel infirmier.

Texte de la réponse

Le nombre d'années d'études est d'une manière générale pris comme élément d'appréciation du niveau d'homologation d'un diplôme. Il ne s'agit cependant pas d'un critère unique. Il est également fait appel à l'appréciation des responsabilités assumées par les diplômés et à leur situation d'emploi dans le secteur d'activité concerné, en cohérence avec les autres métiers de celui-ci. Au regard de ces critères de responsabilités et de situation d'emploi, un arrêté du 3 février 1999, pris après avis de la commission technique nationale d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique, a classé le diplôme d'Etat d'infirmier au niveau III, ce qui le situe au même niveau d'homologation qu'un BTS ou un DUT délivrés par le ministère de l'éducation nationale. Par ailleurs, les étudiants infirmiers bénéficient d'une indemnité de stage de 1 125 francs pour le stage optionnel qu'ils effectuent en fin de seconde année et de 1 350 francs pour le stage optionnel de fin de troisième année. En ce qui concerne l'encadrement des étudiants infirmiers, il convient de souligner que 323 postes d'enseignants ont été créés dans les instituts de formation en soins infirmiers pour la rentrée 2000. Cet effort financier très important sera poursuivi en vue de la rentrée 2001, afin de garantir la qualité de la formation dispensée aux étudiants concernés. Par ailleurs, un groupe de travail a été chargé de mener une réflexion sur les conditions d'accueil des étudiants infirmiers dans les instituts de formation en soins infirmiers. Ce groupe, qui comprend des représentants de ces étudiants, formulera des propositions concernant les éventuels aménagement à apporter à la réglementation en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Alain Cousin](#)

Circonscription : Manche (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53179

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6209

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2312